



**Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse
de la Commission d'enquête publique relative au
projet de révision du Schéma de Cohérence
Territoriale Sud Meurthe-et-Moselle**

Préambule

Le 03 juillet 2024, Madame Sylvie HELYNCK, Présidente de la Commission d'enquête, accompagnée de Monsieur Gilbert JANCOVICI et Monsieur Bernard LALEVEE, commissaires enquêteurs, désigné par le Tribunal Administratif de Nancy pour conduire l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Moselle qui s'est tenue du 27 mai 2024 au 26 juin 2024 inclus, a remis au Président du Syndicat Mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine, le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies durant l'enquête.

Le présent mémoire en réponse, établi dans le cadre de l'article R123-18 du code de l'environnement, expose les réponses en retour du Syndicat Mixte de la Multipole confortées par l'expertise de Maître VALLEJO (cabinet Olszak & Levy) au regard de ce procès-verbal de synthèse.

Lecture

En noir, reprise des remarques/observations émises dans le cadre de l'enquête publique

En bleu, réponses du Syndicat Mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine

**COMPILATION THEMATIQUE DES OBSERVATIONS ELEMENTAIRES
PRODUITES SUR LES REGISTRES PAPIER (RP) ou déposées par courrier postal (CP) ET SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE (RD) :**

Thème	Siège EPCI	N °	Date de dépôt	Nom prénom	Observation
Urbanisme	Blainville-sur-L'eau	R P 1	27/05/24	Mme GIRON Anne-Marie	Aimerait savoir si la parcelle ZA146, actuellement constructible et utilisée en verger, sur la commune de Hablainville (CC Territoire de Lunéville à Baccarat) sera toujours constructible après l'approbation du SCoT.
					Réponse du MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales). Pour la commune d'Hablainville, c'est la Communauté de Communes Territoire de Lunéville à Baccarat, autorité compétente en matière de PLU, qui devra décliner les orientations du SCoT dans son PLUi actuellement en cours de révision.
Urbanisme	Tantonville	R P 1	30/05/24	NICOLLE François	La parcelle ZN « Les enclos » en zone UB, d'une superficie de 2 500 m ² , au N°2 grande rue, au centre du village de Benney, bénéficie de l'accès aux réseaux. Il est prévu de la déclasser en zone agricole au motif qu'elle se situe à moins de 50 m de bâtiments agricoles. Or, cette zone UB sera en décembre 2025 (pour cause de retraite de l'exploitant agricole) à plus de 100 m des bâtiments agricoles désaffectés (PJ 1 RP Nicole).
					Réponse du MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales). Pour la commune de Benney, c'est la Communauté de Communes

					<p>du Saintois, autorité compétente en matière de PLU et dont le PLUi est en cours d'élaboration qui devra décliner les orientations du SCoT une fois celui-ci approuvé.</p> <p>Par ailleurs, l'application du recul d'inconstructibilité lié aux exploitations agricoles (principe de réciprocité du code rural) est déterminée par la chambre d'agriculture et les services de l'Etat dédiés.</p>
Urbanisme	Pont à Mousson Lesmenils	R P 1	31/05/24	GUERARD Noël Maire de la commune de Lesmenils	<p>Ancien président du SDAU en 1989, M. Guerard indique avoir toujours respecté les demandes du SCoT de remplir les dents creuses. Le nombre d'habitants, à ce jour, a doublé depuis les années 1970, sans prendre de terre agricole (240 habitants en 1970, 503 à ce jour), en aidant à réhabiliter les anciennes petites fermes à l'intérieur du village, ce qui amène à ce jour plus de 45 logements en locatif, tous occupés. Il estime avoir toujours travaillé pour que les nouveaux habitants soient intégrés, en ne faisant que très peu de lotissement, sachant que le plus gros lotissement comprend 4 maisons. Le fait qu'il n'y ait pas eu de nouveau lotissement, en suivant les recommandations du SCoT actuel, entraîne qu'à ce jour, il n'y a plus de dent creuse. Cette situation induit l'impossibilité de répondre à la demande d'accueil de nouveaux habitants lié à cette situation, au centre du sillon lorrain, comme il est indiqué dans la délibération jointe. La demande importante de logements, liée aux plus de 800 emplois sur les zones de sa commune, a bien évolué ces 10 dernières années et ne peut donc pas être honorée dans sa globalité. La zone d'habitation future est prévue depuis de nombreuses années. Elle a été ralentie pour une intégration régulière de nouveaux habitants. Donc, le fait d'avoir respecté les demandes du SCoT élaboré en 2013 fait que la commune se sent lésée aujourd'hui dans sa demande, concernant principalement le maintien de sa population et de son école, liée à sa situation géographique. Signé pour la commune, le maire. (PJ 2 RP Lesmenils)</p>
					<p>Réponse du MO : Le SCoT actuellement en vigueur (approuvé en 2013) prévoyait une augmentation de population de +0,4% par an. Le territoire du Sud54 ayant perdu près de 3000 habitants lors de la dernière décennie, le SCoT en cours de révision prévoit un abaissement de cette ambition démographique à +0,05% par an sur la période 2021-2030 et +0,1% sur la période 2031-2040.</p> <p>Le projet de révision du PLU de Lesménils s'appuie sur une forte ambition démographique visant à accueillir 75 nouveaux</p>

					<p>habitants à horizon 2040 (+0,8% par an) soit la production de 55 nouveaux logements. Face à ce besoin, la commune prévoit des zones d'habitation futures (9 hectares de zones 1AU et 2AU) démesurées pouvant accueillir plus de 120 logements, ce qui est l'objet principal de l'avis défavorable émit par le syndicat mixte de la Multipole sur le projet de révision du PLU de Lesménils.</p> <p>Le projet de SCoT en cours de révision fixe des objectifs de production de logements à l'échelle des EPCI. Cette territorialisation a été réalisée en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque territoire. Chaque EPCI aura ainsi la possibilité de voir augmenter sa population en cohérence avec l'armature territoriale définie dans le SCoT (p.19 et 20 du DOO). La commune de Lesménils est membres de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) compétente en matière d'habitat et en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH). Il revient donc à l'EPCI de décliner les orientations du SCoT et de définir le nombre de logements à produire sur Lesménils tenant compte de la présence d'un pôle d'emploi important sur cette commune.</p> <p>En l'absence de stratégie intercommunale, le SCoT prévoit simplement que les objectifs de production de logements soient répartis au prorata du poids de la population de chacune des communes de l'EPCI (p.20 du DOO).</p>
Urbanisme	Pont à Mousson Vittonville	2		GIRARD Thomas Maire	<p>Comment garantir le droit au logement dans nos petites communes où les dents creuses et les logements n'existent pas ? Les jeunes ne peuvent pas construire pour rester au village et quittent nos campagnes. Nous laisser un droit à bâtir minimum après des années d'exemplarité serait vraiment apprécié.</p>
					<p>Réponse du MO : Le projet de SCoT en cours de révision fixe des objectifs de production de logements à l'échelle des EPCI. Cette territorialisation a été réalisée en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque territoire. Chaque EPCI aura ainsi la possibilité de voir augmenter sa population en cohérence avec l'armature territoriale définie dans le SCoT (p.19 et 20 du DOO). La commune de Vittonville est membres de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) compétente en matière d'habitat et en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH). Il revient donc à l'EPCI de décliner les orientations du SCoT et de définir le nombre de logements à produire sur cette commune. L'objectif défini dans le SCoT pour la CCBPAM étant</p>

					<p>suffisamment dimensionné pour permettre la production de logements dans chaque commune.</p> <p>Le SCoT prévoit que 70% de la production de logements soit réalisée au sein de l'enveloppe urbaine, toutefois en l'absence de capacité de densification (dents creuses, logements vacants), le SCoT prévoit également la possibilité de déroger à cette règle en le justifiant (p.29 du DOO).</p>
Urbanisme	Pompey Marbache	R P 2	12/06/24	GUILLAUME Michèle 7 rue Pierre de Ronsard 37510 BALLAN-MIRE	<p>3 propriétaires de parcelles situées au centre de MARBACHE contestent l'attribution de zone N pour jardins et vergers et demandent leur qualification en zone 1 AU, tout comme la maison adjacente. En effet, les terrains, plats et sans source, ne permettent pas le jardinage, au vu de la faible épaisseur des terres arables, mais au contraire, seraient des parcelles constructibles très intéressantes, car proche de tous les services du centre-ville, sans subir les remontées d'eaux malsaines dans les habitations, comme le subissent celles de la rue principale, le long du ruisseau qui caractérise ce village de MARBACHE.</p> <p>De plus, les "dents creuses" ne peuvent pas être partout comblées, si l'environnement direct est malsain ou trop dense, ce qui peut être source de conflits. Sur le chemin de la Taye, les parcelles AB310, AB313, AB314, AB309, méritent, par leur proximité de l'eau, du gaz de l'électricité et de la route, de devenir constructibles, tout en préservant la sécurité des potentiels habitants. Elles se situent loin de la forêt et laissent une large zone verte pour la faune. Les propriétaires des parcelles identifiées ci-dessus souhaitent que leur demande soit prises en compte dans le prochain PLUi.</p>
					<p>Réponse du MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales). Pour la commune de Marbache, c'est la Communauté de Communes du Bassin des Pompey, autorité compétente en matière de PLU, qui devra décliner les orientations du SCoT une fois celui-ci approuvé.</p> <p>Concernant les principes de densification, si le SCoT souhaite prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine</p>

					et en renouvellement urbain, il précise également (p.28 du DOO) que « selon les contextes et enjeux locaux, des arbitrages pourront être opérés entre le nécessaire développement au sein des tissus urbains constitués et les enjeux liés à la nature en ville, à la fonctionnalité des espaces bâtis à la maîtrise des îlots de chaleur urbain ». Cet arbitrage revient à la collectivité compétente en matière de PLU.
Urbanisme	Pompey	R D 1	03/06/24	Michèle-Alice GUILLAUME	Conteste classement en N de 3 parcelles à MARBACHE. Veut 1AU pour y construire sa maison. Mairie maintient N pour futur camping ? (PJ 1 RD Guillaume)
					Réponse MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales). Pour la commune de Marbache, c'est la Communauté de Communes du Bassin des Pompey, autorité compétente en matière de PLU, qui devra décliner les orientations du SCoT une fois celui-ci approuvé.
Urbanisme	Toul	R D 2	05/06/24	Anonyme	Propriétaire de la parcelle 278 dans la commune de Gondreville, Cette parcelle a un accès direct à la voirie et est en zone constructible UC. Suite au vote du PLUI, la commune de Gondreville interdit les constructions en deuxième rideau. En complète contradiction avec la demande de densification, sachant que d'autres constructions dans la commune sont en deuxième rideau. Actuellement mon terrain est le contraire d'un îlot de verdure. Aussi je demande la mise en construction de ce terrain, sachant que dans ce secteur la parcelle 264 se transforme en lotissement où on ne voit pas d'îlot de verdure.
					Réponse MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales). Pour la commune de Gondreville, c'est la Communauté de Communes Terres Tuloises, autorité compétente en matière de PLU, qui devra décliner les orientations du SCoT une fois celui-ci approuvé. Concernant les principes de densification, si le SCoT souhaite prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine

					et en renouvellement urbain, il précise également (p.28 du DOO) que « selon les contextes et enjeux locaux, des arbitrages pourront être opérés entre le nécessaire développement au sein des tissus urbains constitués et les enjeux liés à la nature en ville, à la fonctionnalité des espaces bâtis à la maîtrise des îlots de chaleur urbain ». Cet arbitrage revient à la collectivité compétente en matière de PLU.
Urbanisme	Blainville-sur-L'eau	R P 2	19/06/24	M. et Mme ROGUE	Les parcelles 620 et 622, préalablement acquises en zone constructible par le couple de propriétaires, ont été déclassées en 2AU dans le PLUI actuel. Les propriétaires souhaiteraient que, dans le cadre du nouveau SCoT et du PLUI à venir, ces deux parcelles soient reclassées en UD ou 1AU. Par ailleurs et pour étayer leur demande, ils ont constaté que la parcelle attenante à la leur et sur laquelle subsistent d'anciens "blockhaus" était constructible et ils ne comprennent pas forcément la logique du zonage correspondant.
					Réponse du MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales). Pour la commune de Saint Clément, c'est la Communauté de Communes Territoire de Lunéville à Baccarat, autorité compétente en matière de PLU, qui devra décliner les orientations du SCoT dans son PLUI actuellement en cours de révision.
Urbanisme	Neuves Maisons	R P 1	19/06/24	VUILLIOD Emmanuelle	Le zonage ZC 127 de XEUILLEY aurait été modifié sans consultation en vue du PLUI.
					Réponse du MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales). Pour la commune de Xeuilley, c'est la Communauté de Communes de Moselle et Madon, autorité compétente en matière de PLU et dont le PLUI est en cours d'élaboration qui devra décliner les orientations du SCoT dans son PLUI actuellement en cours d'élaboration.

Urbanisme	Lunéville Pettonville	R P 1	29/05/24	FORTIER Alain Maire de Pettonville	SCoT Vovoroble secteur Lunéville/Baccarat possédait carte communale. Aimerais suite du PLUiH récupérer certaines zones à construire Vovoroble sur le secteur Donjevin vers Sarrebourg pour développer zone industrielle.
					Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales). Pour la commune de Saint Clément, c'est la Communauté de Communes Territoire de Lunéville à Baccarat, autorité compétente en matière de PLU, qui devra décliner les orientations du SCoT dans son PLUi actuellement en cours de révision.
Urbanisme	Lunéville	R P 2	20/06/24	COLLIN André ancien architecte Lunéville	Une parcelle en ville est devenue inconstructible (1700M ²). Ce site patrimonial a été paysagé par ses soins. Il souhaite un changement partiel du PLUI-H
					Réponse du MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales). Pour la commune de Lunéville, c'est la Communauté de Communes Territoire de Lunéville à Baccarat, autorité compétente en matière de PLU, qui devra décliner les orientations du SCoT dans son PLUi actuellement en cours de révision.
Urbanisme	Lunéville Xermaménil	R P 3	20/06/24	LECLERC Sylvie conseillère municipale Xermaménil	Souhaite une prise en compte par le nouveau SCoT d'une parcelle lotissable non réalisée à ce jour. Les 800 M ² concernés lui appartiennent.
					Réponse du MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales). Pour la commune de Xermaménil, c'est la Communauté de Communes Territoire de Lunéville à Baccarat, autorité compétente en matière de PLU, qui devra décliner les orientations du SCoT dans son PLUi actuellement en cours de révision.

Urbanisme	Lunéville Moncel les Lunéville	R P 4	20/06/24	MERCIER Bernard 88 ans Ancien maire et Pdt CtéCnes – ancien Pdt Chambre agri54.	Souhaite que 8 ha de terres A passent en AUX pour la création d'une ZAE en bordure de la RN59, à l'entrée de Lunéville, côté Baccarat (à hauteur des meubles Lagrange). Les études des zones humides sur site seraient t'elles contradictoires ?
					Réponse du MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales). Pour la commune de Moncel-Lès-Lunéville, c'est la Communauté de Communes Territoire de Lunéville à Baccarat, autorité compétente en matière de PLU, qui devra décliner les orientations du SCoT dans son PLUi actuellement en cours de révision. En cas de présence de zones humides, le DOO à pour objectif de les préserver en garantissant leur prise en compte dans les documents de planification et les projets d'aménagement (p.94 du DOO).
Urbanisme	Lunéville Laronxe	R P 4	20/06/24	BERTRAND Hervé maire de LARONXE (à titre perso)	Souhaite que sa parcelle A de 10ha62 au lieu-dit Betaigne La Bolotte, qui est une ancienne décharge remblayée en terre pour agriculture, devienne une zone ENR. (PJ 3 RP Délibération Laronxe)
					Réponse du MO : Le SCoT souhaite prioriser le développement des EnR&R sur les espaces déjà artificialisés et optimiser le déploiement (p.78 du DOO) et notamment sur les sites et sols pollués. Ce site n'est pas concerné par la présence d'une activité agricole ou d'un réservoir de biodiversité. Il répond donc à priori aux conditions permettant l'implantation de panneaux photovoltaïques définies dans le projet de SCoT révisé.
Urbanisme	Lunéville Saint Clément	R P 7	20/06/24	ROGUE Jean-Louis et Martine	La remarque ci-dessus a été mentionnée sur le registre de Blainville-sur-l'Eau, associée à une demande de modification de zonage des parcelles 620 et 622, à urbaniser (PJ 4 RP ROGUE urb).
					Réponse du MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales). Pour la commune de Saint Clément, c'est la Communauté de Communes Territoire de Lunéville à Baccarat, autorité

					compétente en matière de PLU, qui devra décliner les orientations du SCoT dans son PLUi actuellement en cours de révision.
Urbanisme	Dombasle-sur-Meurthe	R P 2	25/06/24	SIMONIN Jean-Paul 10 Grande rue 54210 BURTHECOURT AUX CHENES	Se demande si la parcelle en OAP n°1 (zone 1 AU adresse : Grande rue) du PLU de Burthecourt aux chênes restera constructible avec la traduction des objectifs du SCoT dans le PLU.
					Réponse du MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales). Pour Burthecourt-aux-Chênes, c'est la commune, autorité compétente en matière de PLU, qui devra décliner les orientations du SCoT une fois celui-ci approuvé. Les orientations du SCoT déclinant directement les objectifs de sobriété foncière issus de la loi Climat et Résilience, il est possible que certaines zones à urbaniser soient questionnées après l'approbation du SCoT.
Urbanisme	Dombasle-sur-Meurthe	R P 3	25/06/24	RIVIERRE Vincent et BRESCH Rosa 47 rue de Lorraine 54110 SOMMERVILLER	Nous ne comprenons pas pourquoi notre terrain section D parcelle 190 est non constructible (zone UA1J du PLU) alors qu'elle bénéficie de tous les réseaux, accès direct à la voirie et en « dent creuse » entre 2 maisons habitées. Cela correspond aux objectifs du SCoT de ne pas empiéter sur les terres agricoles mais de favoriser l'emploi de ce qui existe déjà. (PJ 5 RP Rivierre).
					Réponse du MO : Concernant les principes de densification, si le SCoT souhaite prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement urbain, il précise également (p.28 du DOO) que « selon les contextes et enjeux locaux, des arbitrages pourront être opérés entre le nécessaire développement au sein des tissus urbains constitués et les enjeux liés à la nature en ville, à la fonctionnalité des espaces bâtis à la maîtrise des îlots de chaleur urbain ». Cet arbitrage revient à la collectivité compétente en matière de PLU (commune de Sommerviller) qui devra décliner les orientations du SCoT une fois celui-ci approuvé.
Urbanisme	Champenux	R P 1	25/06/24	BESSERER Liliane au nom du garage MICHEL Champenux	Souhaite adosser au bâtiment artisanal existant sur partie de parcelle 147 classée N au PLU un hangar de stockage. (PJ 6 RP garage Michel)

					Réponse du MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales). Pour la commune de Champenoux, c'est la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, autorité compétente en matière de PLU, qui devra décliner les orientations du SCoT dans son PLUi.
Urbanisme	Champenoux	R P 2	25/06/24	FAGOT-REVURAT Yannick vice-président Cté de Cnes en charge urbanisme Maire de Haraucourt	L'enveloppe des 140 Ha pour le développement économique impacte les EPCI ruraux et la production de logements. Nécessité de justifier la destination des 140 Ha avec le partage des retombées financières de la zone multipolitaine. La vacance n'a pas été prise en compte et la dotation rurale de 1 Ha 7 ne compense pas l'écart avec les autres EPCI. (PJ 7 Ecart avec autres EPCI)
					Réponse du MO : L'enveloppe mutualisée n'a pas vocation à servir uniquement le développement économique, elle correspond aux consommations foncières liées aux projets d'intérêt Multipole (cf. p13 du DOO) et au notamment à certains projets d'équipements ou d'infrastructures. Concernant le développement économique, pour les territoires ne disposant pas de ZAE stratégique (cas de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné), cette enveloppe est également destinée à soutenir une part de la consommation foncières des ZAE participant à l'équilibre territoriale en milieu rural à hauteur de 3 hectares. Le dimensionnement et la destination de cette enveloppe mutualisée sont justifiés pages 48 et 49 de la Justification des choix. Par ailleurs comme indiqué dans le DOO (p.13), « Dans la 3e année suivant l'approbation du SCoT, une évaluation des dynamiques réduction de l'artificialisation de développement économique, démographique et résidentiel sera réalisée. Elle permettra, le cas échéant, d'ajuster le dimensionnement de cette enveloppe mutualisée par rapport aux enveloppes territorialisées par EPCI. ». Concernant la territorialisation des limites de consommation foncière effective, celle-ci a été définie par intercommunalité à partir des besoins projetés (habitat, économie, équipements et infrastructures) et modulée par la prise en compte de la consommation foncière de la dernière décennie.

					<p>Dans une démarche de solidarité territoriale et afin que les territoires ayant le moins consommé ne soient pas trop impactés, le choix a été fait de construire une méthode s'appuyant en premier lieu sur les besoins projetés de chaque territoire et non uniquement sur une réduction de la consommation foncière passée.</p> <p>Les données disponibles (INSEE, LOVAC) sur la vacance à l'échelle de la Multipole n'étant pas satisfaisantes (gros écarts avec réalité du terrain), le choix a été fait de ne pas conserver ce critère dans la territorialisation des limites de consommation effectives.</p> <p>Toutefois, afin de prendre en compte les dynamiques démographiques récentes ainsi que les logiques territoriales de pression foncière et ainsi limiter le taux d'effort des territoires ayant le plus consommé, le besoin projeté a tout de même été modulé par la consommation foncière passée.</p> <p>Ainsi la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné dispose de la cinquième plus grande enveloppe territorialisée du projet révision du SCoT.</p> <p>Concernant les principes de densification et de l'objectif de produire 70% des logements dans l'enveloppe urbaine, le DOO du SCoT précise page 29, que « Dans le cas où la collectivité ne pourrait pas atteindre l'objectif de réaliser 70% de ses nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine, en raison de contraintes locales (topographiques, paysagères, risques, rétention foncière ou faible vacance, continuités écologiques et îlots de fraîcheur) le document d'urbanisme doit le justifier ».</p>
Carrières	Neuves Maisons Maizières	R P 2	19/06/24	LOPES Jean Maire de MAIZIERES	L'extension de la carrière communale serait impossible en raison du classement du terrain de motocross en ENS. (PJ 8 RP Carrières Maizières)
					<p>Réponse du MO : Tout comme le SCoT actuellement en vigueur, le projet de révision du SCoT prévoit la protection des réservoirs de biodiversité dans leur ensemble. Par exception, l'exploitation des carrières n'est pas interdite dans la totalité des réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT mais uniquement dans des secteurs cartographiés très limités, nommés « Espaces protégés de l'exploitation du sous-sol ».</p> <p>Le DOO précise que ces secteurs sont protégés « sous réserve de ne pas porter atteinte aux objectifs du Schéma Régional des Carrières (SRC) », l'exploitation n'y est donc pas strictement interdite contrairement au SCoT actuel ou cette réserve n'est pas</p>

					<p>mentionnée. Cette ouverture n'a d'ailleurs pas manqué de faire réagir le Conseil Départemental 54 qui souhaite un retour à la précédente rédaction (cf. Délibération n°2024-161 – Avis du Département sur le projet de SCoT Sud 54 révisé).</p> <p>Historiquement, la définition de ces secteurs a fait l'objet en 2013 d'une large concertation et compromis avec les professionnels de l'industrie des carrières et des matériaux, c'est pourquoi, ces périmètres ont été reconduits tels quels dans le SCoT en cours de révision.</p> <p>Les observations de l'UNICEM sur le projet de SCoT en date du 24/10/23 (PJ n°1) ainsi que dans le cadre de l'enquête publique saluent ainsi les grands principes rédactionnels du DOO sans énoncer de problématique spécifique sur la carrière de Maizières.</p> <p>La demande de la commune nécessitant des arbitrages, cette dernière sera traitée dans le cadre d'une commission aménagement de la Multipole et au besoin lors d'une réunion de la Coopérative des 13 précédant l'approbation du SCoTSud54.</p> <p>Concernant le traitement des contributions récentes de la commune de Maizières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier adressé au Président de la Multipole le 12 décembre 2023 et reçu le 15 décembre : <p>Ce courrier ayant été reçu la veille du Comité Syndical visant l'arrêt du projet de révision du SCoT et avant le lancement de la consultation officielle auprès des communes, ce dernier n'a malheureusement pas pu être traité comme une contribution au projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délibération du 13 décembre 2023 émettant un avis défavorable sur le projet de SCoT : <p>Cette délibération -prise avant l'arrêt du SCoT- a été envoyée par mail à une adresse inconnue des services de la Multipole (scotsud.meurthetmoselle@gmail.com) et n'a donc pas pu être traitée dans le cadre de la consultation officielle.</p>
Carrières	Neuves Maisons Maizières	R D 1 0	25/06/24	LOPES Jean Maire de MAIZIERES	Compléments au précédent courrier du 17/06/24 déposé sur le registre papier du 19/06/24 (PJ 3 RD Maire de Maizières)
					Réponse MO : En premier lieu, comme indiqué dans le courrier, le SRC Grand Est est en cours d'élaboration, il n'est donc pas à ce jour approuvé et opposable aux SCoT.

					<p>Par ailleurs, le secteur concerné par la demande de la commune de Maizières se situe en niveau 1 (niveau le plus fort après l'interdiction totale) des enjeux environnementaux identifié dans le projet de SRC indiquant que « Des carrières pourront y être autorisées si elles concourent aux objectifs environnementaux de protection visés par la réglementation régissant ces zones. ». Aussi la rédaction actuelle du projet de révision de SCoT « Pour protéger les espaces en raison de leur qualité environnementale, géomorphologique et de leur valeur agronomique, les documents d'urbanisme interdisent, sous réserve de ne pas porter atteinte aux objectifs du Schéma Régional des Carrières, l'ouverture ou l'extension des zones d'extraction sur les réservoirs de biodiversité protégés de l'exploitation du sous-sol cartographiés (voir cartes Espaces protégés de l'exploitation du sous-sol) » qui n'interdit pas totalement l'extension des carrières, ne semble donc pas porter atteinte aux orientations du projet de SRC.</p> <p>Concernant l'iniquité de traitement entre les communes, nous rappelons que la zone NC (carrierable) de la commune de Maizières représente aujourd'hui une surface de près de 59 hectares contre 37 hectares sur la commune voisine de Bainville-sur-Madon.</p> <p>La demande de la commune nécessitant des arbitrages, cette dernière sera traitée dans le cadre d'une commission aménagement de la Multipole et au besoin lors d'une réunion de la Coopérative des 13 précédant l'approbation du SCoTSud54.</p>
Carrières	Lunéville Saint Clément	R P 6	20/06/24	CARY Jean-Pierre adjoint au maire St Clément	<p>La carrière VICAT, en cours d'exploitation depuis 2004, risque de disparaître (DOO/SCoT trop restrictif). Souhaite une extension de la zone en N2000/ENS, en bordure de Meurthe. (PJ 9 RP Carrières St Clément)</p>
					<p>Réponse du MO : Tout comme le SCoT actuellement en vigueur, le projet de révision du SCoT prévoit la protection des réservoirs de biodiversité dans leur ensemble. Par exception, l'exploitation des carrières n'est pas interdite dans la totalité des réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT mais uniquement dans des secteurs cartographiés très limités, nommés « Espaces protégés de l'exploitation du sous-sol ». Le projet d'extension de la carrière de Saint Clément se situe bien dans ces secteurs.</p> <p>Le DOO précise que ces secteurs sont protégés « sous réserve de ne pas porter atteinte aux objectifs du Schéma Régional des Carrières (SRC) », l'exploitation n'y est donc pas strictement interdite contrairement au SCoT actuel où cette réserve n'est pas</p>

					<p>mentionnée. Cette ouverture n'a d'ailleurs pas manqué de faire réagir le Conseil Départemental 54 qui souhaite un retour à la précédente rédaction (cf. Délibération n°2024-161 – Avis du Département sur le projet de SCoT Sud 54 révisé).</p> <p>Historiquement, la définition de ces secteurs a fait l'objet en 2013 d'une large concertation avec les professionnels de l'industrie des carrières et des matériaux, c'est pourquoi, ces périmètres ont été reconduits tel quel dans le SCoT en cours de révision.</p> <p>Les observations de l'UNICEM sur le projet de SCoT en date du 24/10/23 (PJ n°1) saluent ainsi les grands principes rédactionnels du DOO sans énoncer de problématique spécifique sur la carrière de Saint Clément.</p> <p>Pour rappel le SCoT est un document intégrateur à qui il revient notamment de décliner le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ainsi que le Schéma Régional des Carrières (SRC), il a donc toute légitimité pour traiter des problématiques croisées que sont l'approvisionnement en ressources minérales et la préservation de la biodiversité.</p> <p>La demande de la commune nécessitant des arbitrages, cette dernière sera traitée dans le cadre d'une commission aménagement de la Multipole et au besoin lors d'une réunion de la Coopérative des 13 précédant l'approbation du SCoTSud54.</p>
Carrières	Blâmont	R P 1	26/06/24	RETHORE Maurice directeur Région Est carrières VICAT	<p>La délimitation des réservoirs de biodiversité est inchangée malgré les interventions de l'UNICEM et le DOO du SCoT y interdit toujours les carrières.</p> <p>Les arrêtés de protection de biotope sont opposables mais pas les ENS car c'est le SCoT qui s'impose aux ENS. Le SCoT va priver d'effet le SRC d'où erreur manifeste d'appréciation affectant sérieusement la légalité du SCoT Sud 54. Alerte sur la gravité de la pérennité de la carrière de MAIZIERES notamment. (PJ 10 Granulats VICAT Est)</p>
					<p>Réponse du MO : Tout comme le SCoT actuellement en vigueur, le projet de révision du SCoT prévoit la protection des réservoirs de biodiversité dans leur ensemble. Par exception, l'exploitation des carrières n'est pas interdite dans la totalité des réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT mais uniquement dans des secteurs cartographiés très limités, nommés « Espaces protégés de l'exploitation du sous-sol ».</p> <p>Le DOO précise que ces secteurs sont protégés « sous réserve de ne pas porter atteinte aux objectifs du Schéma Régional des</p>

					<p>Carrières (SRC) », l'exploitation n'y est donc pas strictement interdite contrairement au SCoT actuel ou cette réserve n'est pas mentionnée. Cette ouverture n'a d'ailleurs pas manqué de faire réagir le Conseil Départemental 54 qui souhaite un retour à la précédente rédaction (cf. Délibération n°2024-161 – Avis du Département sur le projet de SCoT Sud 54 révisé).</p> <p>Historiquement, la définition de ces secteurs a fait l'objet en 2013 d'une large concertation avec les professionnels de l'industrie des carrières et des matériaux, c'est pourquoi, ces périmètres ont été reconduits tel quel dans le SCoT en cours de révision.</p> <p>Les observations de l'UNICEM sur le projet de SCoT en date du 24/10/23 saluent ainsi les grands principes rédactionnels du DOO sans énoncer de problématique spécifique sur la carrière de Maizières.</p>
Energies renouvelables	Colombey les Belles Tramont Lassus	R P 1	21/06/24	HUEL Roland Maire de TRAMONT LASSUS (85 hts)	Après des décennies d'extraction de calcaire, l'exploitation de la carrière communale est terminée depuis 2023. Un projet de centrale PV au sol sur les 7 Ha est bien engagé. Les enjeux environnementaux sont faibles, le Maire a peur que le SCoT mette à mal son projet.
					Réponse du MO : Le SCoT souhaite prioriser le développement des EnR&R sur les espaces déjà artificialisés et optimiser le déploiement (p.78 du DOO) et notamment sur d'anciennes carrières. Ce site n'est pas concerné par la présence d'une activité agricole ou d'un réservoir de biodiversité. Il répond donc à priori aux conditions permettant l'implantation de panneaux photovoltaïques définies dans le projet de SCoT révisé.
L'autonomie énergétique	Einville-au-Jard	R P 2	20/06/24	VOGIN Michel Ancien maire de Einville et VP de la CC	Il est prévu - 55% de réduction en consommation énergétique, comment y arriver, quel plan d'action prévu alors que plus de la moitié devra être réalisé d'ici 2030 ? Quel est la compatibilité de cet objectif avec la réhabilitation de l'habitat ancien prévu dans le SCoT, quelle solution, et à quel coût?
					Réponse du MO : Réponse du MO : En matière d'habitat le SCoT définit un objectif (p.24 du DOO) visant à rénover un patrimoine obsolète pour répondre aux besoins contemporains des logements par la remise aux normes, l'amélioration du confort et la réduction des consommations énergétiques. Pour les nouvelles constructions le SCoT définit un objectif (p.110 du DOO) visant à favoriser la conception de projets d'aménagement adaptés aux changements climatiques et énergétiquement performants.

					Ces objectifs sont à décliner dans les PCAET des EPCI ainsi que dans leurs programmes d'action pour une mise en œuvre concrète.
La qualité urbaine Protection des paysages	Pompey Liverdun	R P 3	12/06/24	GUILLAUME Michèle 7 rue Pierre de Ronsard 37510 BALLAN-MIRE	<p>Rue du signal à LIVERDUN, il serait nécessaire de couper les arbres et arbustes qui cachent la beauté du paysage. Cette demande est également relayée par les touristes et les riverains.</p> <p>Rue de Sous-Signal, il serait également nécessaire que les arbres qui longent la route du carrefour avec celle du Val Fleuri soient entretenus comme il était de coutume autrefois. Il conviendrait donc de les tailler tous les 10 ans de manière à valoriser au mieux cette magnifique entrée de Liverdun et que celle-ci reste visible lorsque l'on marche entre la chapelle et le cimetière. A noter, à ce titre, que la végétation a besoin de renouvellement et d'entretien, aux fins d'optimiser la photosynthèse et le captage de CO2.</p>
					Réponse du MO : Bien que le SCoT définisse des orientations en faveur de la qualité urbaine, de la protection et de la valorisation des paysages, cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre de cette procédure de révision. Cette demande relève de la compétence des gestionnaires des voiries ou des espaces publics concernés.
La qualité urbaine	Tantonville	R D 4	17/06/24	Mme BICHET Carole 8 Grande rue 54740 BENNEY	<p>Soucieuse de rester dans mon village de Benney, auprès de mes parents, j'ai acheté en 1988 une maison au 8 grande rue 54740 Benney. Consciente, à l'époque, que j'emménageais à coté de Hangars (qui n'abritait que des machines et de la paille) appartenant à une ferme, je ne m'attendais néanmoins pas à être confronté, depuis plus de 30 ans maintenant, à de telles nuisances...</p> <p>Nuisances, Olfactives, Sonores et Physiquement impactantes sur la santé, sont issues d'une installation agricole de type laitier, construite dans les années 60, bien après la Construction de ma Maison (qui est plus que Centenaire).</p> <p>Les Bâtiments d'exploitation de la GAEC de la Tannerie regroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs bâtiments - Une stabulation libre avec envol de Poussières en tout genre , des beuglements, machines, trait, musique, et lumière de nuit (en période hivernal) arrivent en direction direct de mon habitation , lors du paillage mécanique, avec une incidence grave sur ma Santé (Emphysème, BPCO stade 3) ; sans compter, le «

				<p>raclage » (en période estivale et en l'absence de paillage digne de ce nom) des excréments liquide des bovins, en direction d'une fosse, à l'air libre, et tout cela à moins de 30 mètres de mes fenêtres, déprécie la valeur de ma maison (la souille, la salisse, les poussières etc.. Se colle sur mes façades</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les certificats de conformités de l'époque qui ont été délivré sur des plans erronés et non conforme (sur les plans fournis par la GAEC il n'y avait aucune habitation à proximité immédiate de cette stabulation... ce qui est bien sur FAUX) déclarée en 1993. (Qu'ils ont agrandi jusqu'à mon mur de clôture (a présent les vaches tapent leurs pattes sur mon mur ou des fissures apparaissent a présent) ... - Une fosse recevant les Eaux de laiterie et autres effluents de ruissellement, certes enterrée, mais dont l'étanchéité s'avère plus que douteuse et de surcroît sans évènement, avec dispersion des Odeurs dans tout le voisinage, - Un élevage de jeunes Bovins (plus que déclarer), - Un dépôt d'ensilage d'herbe, partiellement non couvert, dont vous pouvez imaginer les odeurs et pour finir, - Un stockage de fourrage (foin, paille) avec tous les risques inhérents à un potentiel incendie dû à la vétusté des installations... <p>- Madame Monsieur, le projet d'arrêté de Décembre 2023, mentionne notamment qu'une recherche toute particulière sera entreprise pour « limiter l'exposition des populations et des Biens aux risques et aux nuisances, en intégrant cette dimension dans les pratiques d'urbanisme et d'aménagement, notamment dans la conception des futures implantations et équipements sensibles ».</p> <p>- J'ai appris que l'exploitant Mr NICOLLE François, de cette Installation agricole GAEC de la Tannerie allait prendre sa Retraite mais ne sait, à ce jour, s'il y aura arrêt de l'exploitation ou repreneur, en l'état ou non. J'habite à la campagne et je tiens à y rester.</p> <p>- Ma maison, plus que centenaire, était déjà là avant l'installation de ces bâtiments agricoles. Il est toujours facile de conclure : « vous habitez à la campagne, vous devez en accepter les conséquences », à savoir : les bruits, cloches d'église, etc.. Tout cela, je peux l'accepter, mais je vous invite à venir habiter</p>
--	--	--	--	---

					<p>chez moi ou il est impossible de manger sur la terrasse en été à cause des odeurs nauséabondes, des insectes Mouches...que vous devez dormir fenêtres fermées. Que vous ne pouvez séché votre linge dehors a cause des Poussières... etc..etc...</p> <p>- J'ai à plusieurs reprises Alerté : directement auprès de l'exploitant a l'amiable, puis, les administrations compétentes et notamment les services vétérinaires, qui ont constaté les « Anomalie » et « impacts » mais n'ont rien fait de concret pour que cela change...</p> <p>- Les remarques formulées par l'inspection des installations classées, n'ont été tenus que le temps des contrôles... (puis depuis toutes les nuisances s'amplifient) ...</p> <p>- Aussi, si vous voulez être en cohérence avec l'arrêt de Décembre 2023, je vous demande, à l'avenir, s'il y a reprenneur, de Déplacer cette installation, en l'éloignant du village, comme l'on fait tous les agriculteurs de Benney, en construisant des bâtiments adaptés aux besoins et nouvelles exigences de la profession agricole, et cela pour le bien de tous. Pour ma Santé, pour le Voisinage, NE RECONDUISER PAS CETTE EXPLOITATION A CET ENDROIT et imposez une délocalisation à une distance suffisante pour éviter tout impact sur la Zone Urbaine.</p> <p>- J'ajouterai que le manque d'éclairage publique la nuit me perturbe !</p>
					<p>Réponse du MO : Cette demande ne peut être traitée dans le cadre de la révision du SCoT. En effet, bien que le SCoT souhaite limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances, le déplacement d'une exploitation agricole ne relève pas de la planification urbaine mais plutôt de la profession agricole et des services de l'Etat dédiés.</p>
La qualité urbaine	Tantonville	R D 7	17/06/24	Mme BICHET Carole 8 Grande rue 54740 BENNEY	Doublon (e-mail) de l'observation RD4
La qualité urbaine	Tantonville	R D 6	19/06/2024	SIEBERT François 12 Grande Rue 54740 Benney	Nuisances ferme proche habitation - idem contribution BICHET Carole

				<p>Retraité de 74 ans, je suis né et réside depuis ma naissance à Benney. Fils d'un agriculteur-arboriculteur avec une activité de garde forestier particulier, la maison familiale était implantée au 8 grande rue, en face d'une ferme située au 5 Grande rue à BENNEY. Dans les années 70, les nouvelles « mises aux normes », en matière de production laitière, nécessitant de nouvelles structures, de nouveaux bâtiments ont été construits, de l'autre côté de la rue, entre le 6 et le 8 grande rue, à moins de 50 m des anciennes installations et en limite de propriété de la maison de mes parents (voir descriptif joint).</p> <p>A l'époque, il y a maintenant près de cinquante ans, mes parents n'ont pas jugé « utile », compte tenu des bonnes relations entretenues avec les « anciens » propriétaires, d'apporter la moindre remarque quant à la proximité IMMEDIATE de ces nouvelles installations, pensant, à juste titre, que cela ne changerait en rien les conditions d'exploitation pratiquées lorsque la dite ferme était en face de chez eux ; bien au contraire, puisque les vaches n'auraient plus à traverser la route, les nouveaux bâtiments étant implantés sur une parcelle proche d'une prairie de plus de 20 hectares.</p> <p>Très vite, mes parents se sont rendus compte que ces « nouvelles » installations et techniques d'exploitation, à savoir : ☐ Stabulation libre sur sol bétonné avec, en été, les bouses liquides des vaches à même le sol ; bouses qui sont ensuite dirigées, par raclage, vers une fosse aérienne non couverte, ☐ Paillage à la machine en période hivernale avec envol d'une partie des produits soufflés au niveau du jardin de mes parents, ☐ Mélange des eaux vertes, eaux brunes et eaux blanches au sein d'une fosse quasi inaccessible pour d'éventuelles inspections et potentiels nettoyages et tout cela en l'absence d'évent aérien, facilitant la dispersion des gaz produits lors de la dégradation des produits stockés, généraient, non seulement des nuisances visuelles et sonores (acceptables lorsqu'on habite à la campagne) mais surtout olfactives, inhérentes : ☐ à la dégradation aérobie des « jus » issus des silos d'ensilage, non couverts, avec écoulement de ces derniers à même le sol, ☐ au process de dégradation anaérobie des effluents au sein de la fosse toutes eaux, à l'absence de paillage de la stabulation libre en période estivale avec dégradation aérobie des lisiers, ☐ à la présence d'une fosse extérieure, aérienne, non couverte, réceptacle des lisiers « liquides » de la stabulation, des sous-</p>
--	--	--	--	--

				<p>produits de « délivrance » des animaux et autres déchets Las de subir toutes ces nuisances, mes parents ont alors décidé de construire, à leur frais (l'exploitant ayant refusé toute participation financière, aussi faible soit-elle) un mur de PROTECTION d'une trentaine de mètres de long sur deux mètres de haut, pensant que ce dernier limiterait l'impact sonore et olfactif. Si l'impact visuel permis de se sentir un peu mieux « chez soi », les odeurs, les bruits et les envols de poussière, lors du paillage, perdurèrent.</p> <p>Mes parents ont beaucoup « souffert », tout particulièrement ma mère pour qui le jardin était un plaisir et sa raison d'être Personnellement, j'habite au 12 grande rue, une maison autrefois dépendance de la maison familiale. Cette dernière est implantée à moins de 100m de l'exploitation agricole considérée et, à mon tour, j'en subis, depuis 49 ans durant, les nuisances qui n'ont guère changé, voire se sont aggravées en cette période de « réchauffement climatique » et canicule ...</p> <p>A l'époque, par ignorance, par naïveté peut-être, mes parents ont privilégié la confiance à la méfiance et à l'anticipation. Aujourd'hui, le propriétaire exploitant est en cours de cessation d'activité (retraite). Je n'ai aucune idée quant au devenir de cette exploitation, si elle perdurera, s'il y aura reprise ou non, au sein de la famille ou en extérieur, si l'activité sera toujours des vaches laitières ou autres. Ce que je sais, c'est que ce type d'exploitation n'a plus lieu d'être à proximité immédiate d'habitations.</p> <p>Aussi, dans le cadre ☐ du Schéma de Cohérence Territoriale et de ses objectifs (Projet d'Arrêté de décembre 2023 – page 57) qui précise, je cite :</p> <p>☐ « Le SCoT a pour objectif d'améliorer la connaissance de ces risques et nuisances, et de mettre en place des mesures afin de réduire la vulnérabilité du territoire, et ne pas aggraver les situations liées aux risques et nuisances », ☐ « En intégrant cette dimension dans les pratiques d'urbanisme et d'aménagement, notamment dans la conception des futures implantations résidentielles et équipements sensibles ». ☐ du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,</p> <p>j'ai souhaité attirer votre attention sur les nuisances générées par ce type d'exploitation, sans compter, l'impact d'un potentiel incendie du stockage paille/fourrage sur les habitations proches et vous demande, expressément, de prendre toutes les mesures</p>
--	--	--	--	---

				<p>nécessaires pour que cela s'arrête et qu'à l'image de ce qui se pratique actuellement, cette exploitation, si elle doit perdurer, sorte du périmètre urbain et s'implante à une distance suffisante pour ne plus impacter nos habitations.</p> <p>J'ai, nous avons, le voisinage, tout accepté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ Une maison de gardiennage (actuellement résidence principale de l'exploitant), implantée sur un terrain différent des bâtiments d'exploitation, séparée de ces derniers par un chemin communal Qui a pu donner une telle autorisation, contraire à la loi ??? ☒ Un chemin communal obstrué (par la force) au moyen de barrières rigides en acier, pour faciliter l'accès des bêtes à la partie herbage; les potentiels utilisateurs, dont je suis étant obligés de déplacer les barrières pour accéder à leurs propriétés, ☒ Un non respect des règles élémentaires en matière de conduite de l'exploitation et d'hygiène, ☒ Le brûlage des liens polypropylène des bottes de foin et paille, à l'air libre et à proximité immédiate des dépôts de fourrage et paille Et, bien entendu, à proximité immédiate des habitations... Par le passé, un incendie, consécutif à la chute d'une lampe infrarouge utilisée pour réchauffer les veaux nouveaux nés, a été, fort heureusement, rapidement éteint, faute de quoi ☒ Des silos d'ensilage (non couverts, avec écoulement des jus à même le sol), sous les vents dominants et à moins de 50 m des habitations ☒ Une stabulation libre avec des lisiers, à même le sol, en plein été, ☒ Une fosse aérienne, non couverte, réceptacle des mêmes lisiers et autres déchets. <p>Tous les jeunes exploitants agricoles de Benney (et des villages alentours), dont les exploitations familiales étaient « historiquement » au centre du village, sont sortis de la « zone urbaine » et ont implanté leurs nouveaux bâtiments en périphérie du village, pour le bien des habitants. Aussi, j'ose espérer que cette triste expérience saura rester un exemple de ce qu'il ne faut plus faire. Nous étions là avant que cette exploitation ne s'implante, aussi, pourquoi avoir laissé faire, voire facilité cette implantation, tout en connaissant pertinemment l'impact qu'elle aurait sur le voisinage immédiat.(PJ 2 RD Siebert)</p>
--	--	--	--	---

					<p>Réponse MO : Cette remarque ne relève pas directement du SCoT. DOO prévoit tout même un objectif visant à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur en encourageant la conception d'un urbanisme respectueux de la santé.</p> <p>Le code rural interdit par ailleurs toute implantation de bâtiment d'élevage à proximité de constructions à usage d'habitation ou recevant du public.</p> <p>En conséquence, tout projet de construction est également refusé à proximité des bâtiments d'élevage : c'est ce qu'on appelle la règle de réciprocité.</p> <p>Les distances à respecter varient en fonction de la taille de l'élevage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 mètres pour les plus petites exploitations, uniquement soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), • 100 mètres pour les plus importantes, qui ont le statut d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
La qualité urbaine	Pompey	R D 8	25/06/24	Michèle-Alice GUILLAUME	<p>Voici plusieurs propositions :</p> <p>1- LIVERDUN : Tourisme :° Tailler arbres et arbustes le long de la route de sous-vignal depuis le carrefour du cimetière jusqu'à la chapelle pour permettre la vue panoramique sur le village tout le long de cette montée° Tailler les grands arbres situés entre le carrefour du cimetière et le Val Fleuri pour permettre la vue panoramique sur le village tout le long de cette route touristique et pour éviter le danger de leur chute sur la chaussée en cas de tempête ou de foudre. Nos anciens prenaient soin de ceux-ci et les taillaient tous les 10 ans, ils sont sur le trottoir et sans gestion depuis 50 ans. Bien sûr cela ne concerne pas les arbres le long du Pisuy côté Moselle qui ont été taillés et entretenus. Beaucoup de touristes rêvent de voir Liverdun sous tous ses angles comme avant 1970 . Les cartes postales anciennes sont la preuve que nos anciens se donnaient la peine d'entretenir les arbres sans laisser aller et tout le monde pouvait contempler ce magnifique paysage. L'écologie nous apprend qu'un arbre n'a plus de bilan de photosynthèse positif quand il a atteint sa taille adulte, en effet il consomme autant de dioxygène qu'il n'en produit, au contraire c'est pendant sa croissance et la production de jeunes et grands rameaux qu'il fournit un bilan de photosynthèse positif, ceci est bon à savoir pour ne pas</p>

				<p>culpabiliser ceux qui souhaitent une gestion plutôt qu'un laisser-aller qui n'avantage personne.° Matérialiser la limite de la route par une bande blanche le long de ces arbres° Installer plusieurs bornes "Led" à faible intensité le long du Pisuy côté côte pour sécuriser les trajets d'hiver avec brouillard.</p> <p>Piétons et personnes âgées femmes enceintes ,etc..</p> <p>:° sur le nouveau quartier de la gare installer des bancs pour s'asseoir au niveau des zones végétalisées : cela permettra d'attendre les enfants face à l'école, le train, les acheteurs de madeleines, les conducteurs de covoiturage, et de se reposer avant ou après la visite à pieds de Liverdun vu le dénivelé. Beaucoup de touristes rêvent de voir Liverdun sous tous ses angles comme avant 1970 depuis le bas comme depuis le haut.</p> <p>Histoire :Ce serait bien de décaler le panneau de circulation planté en plein devant une Croix avec inscription "Homme souviens-toi que tu es poussière et que tu retourneras en poussière" gravée dans le marbre. Les touristes ne peuvent la voir, et pourtant elle borne Liverdun. Le respect de notre patrimoine si soigné ne peut que nous grandir. Merci pour LIVERDUN visitée par tous.</p> <p>2 POMPEY MARBACHE SAIZERAIS LIVERDUN Sitad'in est indispensable pour se rendre entre ces villages sans disposer de voiture ou sans la force de conduire ...ou autre. Ce serait bien d'ajouter un arrêt à côté du cimetière de Liverdun, il y a déjà un arrêt bus en bas de la rue de sous-vignal, donc pas de frais de panneaux. Un autre arrêt Poste de Velaine très proche de Liverdun serait intéressant car tous ceux qui pratiquent le covoiturage se retrouvent déposés plus loin de Liverdun sur les arrêt d'autoroute à Laxou et doivent additionner bus plus train pour rejoindre Liverdun éloigné des autoroutes. Et bien sûr que Sitad'in fonctionne le dimanche, sachant que le conducteur y est favorable, ce serait vraiment penser à tous</p> <p>3 MARBACHE Permettre aux parcelles AB 309, AB 310, AB 313, AB 314 chemin de la Taye à Marbache d'être qualifiée Zone 1AU donc constructibles sera plus cohérent que de zone N pour jardin car il n'y a pas d'eau pour y cultiver, ce sont des terrains bien plats loin de la forêt un peu en hauteur et proches de l'église, avec les</p>
--	--	--	--	--

					<p>raccordements très accessibles , une maison les côtoie déjà. Cette qualification permettra à de nouveaux habitants de s'installer à Marbache et de faire vivre ce petit village. Les maisons anciennes qui longent le ruisseau qui déborde et entraine des microbes comme la tuberculose dans ces vieilles habitations trop serrées font peur. Une fois que de nouveaux habitants seront satisfaits d'habiter à Marbache sur les 4 parcelles pré-citées, d'autre arriveront ! et ce village sera sauvé !</p>
					<p>Réponse MO : Concernant l'entretien de la végétation et du patrimoine vernaculaire, la mise en place du mobilier urbain et la gestion de la signalisation, bien que le SCoT définisse des orientations en faveur de la qualité urbaine, de la protection et de la valorisation des paysages, cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre de cette procédure de révision. Cette demande relève de la compétence des gestionnaires des voiries ou des espaces publics concernés.</p> <p>Concernant les problématiques de mobilité, bien que le SCoT souhaite optimiser la complémentarité des réseaux de transport en commun (p.62 du DOO) cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre de cette procédure de révision. Il revient à l'autorité organisatrice des mobilités (CC du Bassin de Pompey) de répondre à ce type de sollicitations.</p> <p>Enfin, si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales). Pour la commune de Marbache, c'est la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, autorité compétente en matière de PLU, qui devra décliner les orientations du SCoT une fois celui-ci approuvé.</p>
La qualité urbaine	Pompey	R D 9	25/06/24	Michèle-Alice GUILLAUME	<p>Je précise plusieurs lieux cités dans mon texte précédent</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Matérialiser la limite de la route par une bande blanche le long des arbres du Pisuy ° Ce serait bien de décaler le panneau de circulation planté en plein devant une Croix avec inscription "Homme souviens-toi que tu es poussière et que tu retourneras en poussière" gravée dans le marbre. Cette Croix historique se situe à côté du château d'eau et de la Gendarmerie sur le plateau vers Saizerais au niveau d'une séparation entre la route de Saizerais et un chemin.

					A proximité on aperçoit les buttes témoins de Toul, témoins du relief de côte.
					Réponse MO : cf. réponse RD8
Environnement	Champenux	R P 2	25/06/24	FAGOT- REVURAT Yannick président de l'association des communes salifères du Sud Nancéen	Souhaite que le corridor TVB page 92 DOO forêt de Champenux-bois de Froide Terre CERVILLE soit prolongé jusqu'au Bois Brouillard pour en imposer maintien et compensation. (PJ 11 RP TVB)
					Réponse du MO : La proposition de prolonger le corridor sera étudiée et proposée au débat lors d'un commission aménagement de la Multipole post enquête publique.
Environnement et santé	Dombasle-sur-Meurthe	R D 1 5	26/06/24	Michel JACQUET Président SALIFED	Dossier ne prend pas en compte les difficultés environnementales et humaines engendrées par l'exploitation du sel (PJ 7 RD SALIFED)
					<p>Réponse du MO : Les problématiques relatives à l'exploitation du sel sur le territoire du Sud54 sont principalement formulées au sein de l'état initial de l'environnement (EIE) :</p> <p>Page 19, l'EIE expose notamment comme fragilités « L'artificialisation des paysages agricoles par les activités d'exploitation du sel, notamment sur le plateau d'Haraucourt : sondages, trous d'eau, pistes d'exploitation, clôtures... » ainsi que « L'artificialisation et le morcellement des fonds de vallées par l'industrie du sel : talus abrupts des plans d'eau, installations industrielles, création d'infrastructures routières et ferroviaires, consommation des prairies, disparition des structures végétales, et donc, des corridors écologiques permettant le déplacement des espèces ».</p> <p>Pages 154 et 155, l'EIE établit un historique et un état des lieux rapides de l'exploitation salifère titré « Un gisement salifère activement exploité ».</p> <p>Pages 199 à 203, l'EIE expose la problématique du risque minier : mines de fer et mines de sel et notamment le risque minier lié à l'exploitation du sel du bassin salifère de Varangéville.</p> <p>Bien qu'impactante pour les zones naturelles ou agricoles, la prise en compte de l'activité extractive comme source d'artificialisation ou non n'est pas définie par le SCoTSud54 mais par le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.</p>

					<p>Concernant les orientations relatives à la prise en compte du risque minier, le Document d'Orientations et d'Objectifs indique (p.129) que « les documents d'urbanisme doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier ce risque et le prendre en compte, en l'état de la connaissance, dans les modalités d'aménagement et de construction. - Selon la caractéristique du risque (ferrifère ou salifère) et les zones concernées, les occupations et les utilisations du sol peuvent être soumises à interdictions, limitations ou prescriptions particulières notamment : <p>Pour le risque lié au bassin salifère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les zones concernées par les risques liés à la nappe salée, l'arrêté préfectoral a valeur de PPR et précise les interdictions, limitations ou prescriptions particulières. • Dans les zones d'aléas de la mine de Varangéville (concernant les communes de Varangéville et Dombasle-sur-Meurthe), les dispositions relatives à la constructibilité à l'intérieur des zones d'influence de la mine sont définies par les règles figurant dans le document « recommandation de prise en compte du risque minier à l'intérieur des zones d'aléas mouvements de terrain associés aux quartiers anciens de la mine de sel de Varangéville issues des résultats d'études Geoderis 2014 et CSTB 2004-2006-2015-2016-2017» • Dans la zone sensible à des mouvements de surface en cas d'ennoyage de la mine d'Einville-au-Jard, les dispositions relatives à la constructibilité à l'intérieur des zones d'influence de la mine sont définies par les règles de constructibilité au droit de l'ancienne mine de sel de Saint- Laurent-Charmel exploitée par chambres et piliers à Einville-au-Jard du 23 juin 2016. • Dans les zones soumises à un risque lié à l'exploitation du sel par sondage, toute nouvelle construction et tout nouvel aménagement »
Transition alimentaire	Dombasle-sur-Meurthe	R P 1	25/06/24	MANGIN Guy 6 rue de Rosières 54110 HUDIVILLER	Ancien conseiller agricole de la Chambre Départementale d'Agriculture, je suis sensible à toute l'avancée de la production agricole de ma région Grand Est et Huvivillaise. La culture de la mirabelle est depuis plusieurs années en plein essor. C'est pourquoi cette partie de la commune d'Hudiviller (section A, AA et C) reliant le territoire de la commune de Anthelupt jusqu'à la commune de Dombasle/Meurthe) est très bien exposée sud-sud-ouest à l'abri des fortes pluies et sa commercialisation est en plein

					essor. C'est pourquoi ces quelques lignes peuvent entrer dans l'action 5 (transition alimentaire) P.10 du programme d'action.
					Réponse du MO : L'arboriculture a en effet toute sa place dans le Projet Alimentaire Territorial Sud54, elle contribue développement d'une agriculture de proximité et de qualité répondant aux besoins alimentaires locaux.
L'attractivité économique		R D 3	17/06/24	Gilbert TABOUIN	<p>Il m'apparaît que le territoire concerné par le Scot Sud Lorraine est un pôle économique justifiant d'être en soi une maille territoriale plus pertinente que le département, voire la Métropole de Nancy car 94% des déplacements y sont internes. Je m'étonne, par ailleurs, que la réindustrialisation ne trouve pas une place plus importante dans les travaux de mise à jour. Enfin, la volonté que 50% de l'énergie soit confié aux sources dites renouvelables alors que la transition énergétique semble marquer le pas pour des raisons de faisabilité et de tension sur le secteur (coût de la transition, freins divers, renchérissement des matières, etc.)</p> <p>Sinon je salue la qualité du travail fourni compte tenu des liens complexes entre les diverses trames.</p> <p>Merci pour cette ouverture au dialogue.</p> <p>GT</p>
					<p>Réponse du MO : Le Syndicat mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine est un espace de coopération et de solidarités entre les 13 EPCI du Sud de la Meurthe-et-Moselle complémentaire au Conseil Départemental et à la Métropole du Grand Nancy.</p> <p>Concernant l'économie, le SCoT définit des zones Multipolitaines et Stratégiques dont les objectifs de développement sont prioritairement d' « accueillir des activités économiques stratégiques liées à la réindustrialisation pour permettre le maintien, l'accueil et le développement de la sphère productive sur le territoire, le développement et le renforcement des écosystèmes locaux (filières alimentaires, énergies renouvelables, santé...) » (p.35 du DOO).</p> <p>Concernant le développement des énergies renouvelables, la Région Grand Est a pour objectif d'être Région à Energie Positive d'ici 2050. Cet objectif est global, et doit être territorialisé. Il appartient donc à chaque territoire de se positionner quant à sa contribution à cet objectif régional. Si le potentiel de production d'énergies renouvelables du Sud Meurthe-et-Moselle ne permettra pas d'atteindre 100% des besoins énergétiques</p>

					couverts par les ENR en 2050, le territoire porte l'ambition d'activer tous ses potentiels et d'accélérer le développement des énergies renouvelables au regard de la crise énergétique et des enjeux climatiques.
Développement économique	Dombasle-sur-Meurthe	R P 4	25/06/24	BERNARDIN Serge Entreprise de transports Ferme de Portieux 54110 Rosières aux Salines	Propriétaire des parcelles 1, 4 et 5 entourant mon entreprise, actuellement en zone A mais non exploitée car très pauvre en rendement (sables), je suis sollicité par l'entreprise Solvay pour faire de la logistique. Vue la proximité de l'entreprise Solvay, cette extension serait favorable à l'empreinte carbone. Et ne générerait aucune voisin (bruit, passage de camions) car les seuls implantés sur le site sont des industriels. Vue aussi la proximité géographique de nos deux entreprises, il serait possible d'utiliser des camions électriques. D'où mon souhait de voir ces parcelles en zone Ux. Je précise qu'il n'y a plus de parcelles disponibles pour le développement économique sur ce secteur. (PJ 12 RP Transports Bernardin Serge).
					Réponse du MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales). Pour Rosières-aux-Salines, c'est la commune, autorité compétente en matière de PLU, qui devra décliner les orientations du SCoT une fois celui-ci approuvé.
Développement économique	Pont à Mousson Atton Loisy	R D 1 1	26/06/24	EDF Frédéric VIDON	Développement de projets industriels (dont projet ENR sur Atton) nécessitent un foncier disponible (PJ 4 RD EDF)
					Le Sud54 étant fortement dépendant aux énergies fossiles (p.107 du diagnostic territorial et p.250 de l'état initial de l'environnement), le SCoT a fait du développement des énergies renouvelables une priorité, il fixe notamment un objectif d'au moins 50 % des consommations du territoire couvertes par la production d'EnR&R d'ici à 2050. Dans cette optique, un schéma directeur des EnR&R est en cours d'élaboration pour planifier cette stratégie, garantir les équilibres territoriaux et la qualité environnementale des projets. Afin de préserver le foncier, le SCoT souhaite prioriser le développement des EnR&R sur les espaces déjà artificialisés et optimiser le déploiement (p.78 du DOO) et notamment sur des

					<p>sites pollués. Le site envisagé par EDF n'étant par ailleurs pas concerné par la présence d'une activité agricole ou d'un réservoir de biodiversité, il répond donc à priori aux conditions permettant l'implantation de panneaux photovoltaïques définies dans le projet de SCoT révisé.</p> <p>Concernant le développement de nouveaux moyens de production, le recyclage de terrains précédemment occupés par d'anciennes installations de production d'énergie est à saluer.</p> <p>Enfin, le syndicat mixte de la Multipole prend acte que le besoin de foncier (25ha) identifié par EDF n'a pas été retenu dans le cadre des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE). Le moment venu, il conviendra effectivement que ce besoin puisse être porté par l'enveloppe prévu pour les PENE ou les projets d'envergure régionale (PER). A défaut, toute demande de prise en compte par la maille territorial (enveloppe mutualisée de la Multipole) devra faire l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'intérêt « Multipole » (p.13 du DOO).</p>
Développement économique	Neuves Maisons	R D 1 3	26/06/24	Renaud FIEDLER Benjamin GARRANT	Le SCoT aurait pu intégrer les éléments du SRC (Schéma Régional des Carrières) document opposable, en consultation à compter du 1 ^{er} juillet 2024 (PJ 6 RD UNICEM)
					<p>En premier lieu, comme indiqué dans le courrier de l'UNICEM, le SRC Grand Est est en cours d'élaboration, il n'est donc pas à ce jour approuvé et opposable aux SCoT.</p> <p>Toutefois, afin d'anticiper une future compatibilité, le syndicat mixte de la Multipole s'engage à étudier la possibilité d'intégrer dans le projet de SCoT les mesures formulées par le SRC et notamment un diagnostic de l'approvisionnement local qui pourra utilement et ajouté à l'Etat Initial de l'Environnement (EIE).</p> <p>En second lieu, il est important de rappeler que l'UNICEM avait déjà contribué au projet de SCoT avant arrêt en date du 24/10 (cf. PJ) et que la plupart de leurs propositions d'évolution avait été intégrées au projet de DOO, notamment concernant la rédaction du paragraphe « Pour protéger les espaces en raison de leur qualité environnementale, géomorphologique et de leur valeur agronomique, les documents d'urbanisme interdisent, sous réserve de ne pas porter atteinte aux objectifs du Schéma Régional des Carrières, l'ouverture ou l'extension des zones d'extraction sur ... : ».</p> <p>Les observations et propositions sur les projets de PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) et de DOO (Document d'Objectifs</p>

					et Orientations) nécessitant des arbitrages, ces dernières seront examinées dans le cadre d'une commission aménagement de la Multipole et au besoin lors d'une réunion de la Coopérative des 13 précédant l'approbation du SCoTSud54.
Développement économique	Neuves Maisons	R D 1 4	26/06/24	Romain MAILLARD UNICEM (organisation professionnelle)	Le SCoT aurait pu intégrer les éléments du SRC (Schéma Régional des Carrières) document opposable, en consultation à compter du 1 ^{er} juillet 2024 (PJ 6 RD UNICEM)
					Réponse du MO : cf Réponse RD13
Les transports et déplacements	Multipole	R D 5	17/06/24	Anonyme	C'est primordial de développer l'offre de transports en commun sur ce territoire : l'utilisation des voitures individuelles pour se rendre des couronnes périurbaines vers le pôle urbain est de plus de 60%, dans le cadre des migrations pendulaires.
					Réponse MO : Le DOO du SCoT (p.62) prévoit bien dans ses orientations en matière de politique de mobilité de : <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et conforter la desserte des polarités en transport collectif, notamment ferroviaire • Renforcer l'intermodalité en coordonnant les offres des différents réseaux de transport en commun et en organisant les rabattements • Organiser le développement urbain sur les polarités en cohérence avec l'offre en transports collectifs
Les transports et déplacements	Einville-au-Jard	R P 1	20/06/24	MARTINY Sylvie	Trouve que les transports en commun(bus) ne sont pas suffisants pour desservir les communes autour de Lunéville et s'inquiète en particulier pour les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées (obligation de réserver préalablement les trajets) et qui ne peuvent utiliser de véhicule personnel.
					Réponse MO : Le SCoT souhaite améliorer l'accessibilité des services, équipements et emplois, pour cela le DOO du SCoT (p.62) prévoit notamment dans ses orientations en matière de de mobilité de : <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et conforter la desserte des polarités en transport collectif, notamment ferroviaire • Renforcer l'intermodalité en coordonnant les offres des différents réseaux de transport en commun et en organisant les rabattements

					<ul style="list-style-type: none"> Organiser le développement urbain sur les polarités en cohérence avec l'offre en transports collectifs <p>Il revient toutefois à l'autorité organisatrice des mobilités de traduire ces orientations afin de favoriser le développement des transports en commun, y compris en considération des personnes âgées ou en situation de handicap (p.114 du DOO).</p>
Les transports et déplacements	Einville-au-Jard	R P 4	20/06/24	VOGIN Michel Ancien maire de Einville et VP de la CC	L'objectif "service socle" à moins de 15 mn sans véhicule personnel semble difficile à atteindre au vu de la situation actuelle et de l'activité économique des territoires, quelles solutions concrètes sont envisagées ?
					Réponse du MO : Il est précisé dans le PAS (p.56) que « ce concept ne vaut pas que pour les espaces urbains car il peut également se décliner dans les espaces ruraux et périurbains, où la place de la voiture peut être revue en mutualisant les ressources. »
Les transports et déplacements	Multipole	R D 1 2	26/06/24	Paul MOUGEL Réfèrent Ass Shifters Nancy Lorraine	Propose une seule AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités) à savoir la Multipole (au lieu de 11 AOM actuellement). Propose une seule instance de décision « Mobilité » pour une véritable articulation stratégique commune. S'oppose au passage 2x3 voies de l'A 31 de Bouxières-aux-Dames (54) à Augny (57). Favorable au développement de parking relais et aires de covoiturage à l'extérieur des limites de la Métropole. (PJ 5 RD Shifters Nancy)
					<p>Pour rappel, le Syndicat mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine est un espace de coopération et de solidarités entre les 13 EPCI du Sud de la Meurthe-et-Moselle.</p> <p>Fédérées autour du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les intercommunalités se sont accordées depuis 2017 pour approfondir leurs coopérations et conduire des actions communes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de mobilités, d'économie, d'énergies et d'alimentation.</p> <p>Ainsi, si la création d'une AOM unique n'est pas encore à l'ordre du jour, ces coopérations sont aujourd'hui bien intégrées au projet de PAS. Elles visent à améliorer l'accessibilité du territoire et à construire une mobilité durable à l'échelle du sud54 et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Permettre à tous de se déplacer dans de meilleures conditions, à moindre coût et en réduisant l'usage de la voiture individuelle au quotidien

					<ul style="list-style-type: none"> ▶ Organiser la cohérence et les continuités des offres de mobilité en facilitant l'intermodalité ▶ Maîtriser les besoins de mobilité par des politiques d'aménagement et d'urbanisme adaptées ▶ Affirmer une stratégie commune d'amélioration des infrastructures de mobilité <p>Dans ce même cadre, la Multipole dispose d'une commission « mobilités ». Elle est chargée de suivre les travaux de coopérations en matière de mobilités. Elle permet un échange régulier entre les autorités organisatrices des mobilités (AOM) sur les offres de transports, les nouveaux services et les expériences en matière d'intermodalité, de mobilité active ou de mobilité partagée (covoiturage, autopartage, ...).</p> <p>Enfin comme inscrit page 14 du PAS, le SCoT souhaite prioritairement décarboner les mobilités notamment en réduisant les besoins en énergie des déplacements par un choix d'organisation territoriale basé sur l'armature et une organisation des mobilités plus durable ainsi qu'en réduisant les besoins énergétiques en favorisant les solutions alternatives au transport routier de marchandises.</p> <p>Ainsi complémentirement à l'orientation visant à moderniser les infrastructures existantes et les adapter aux nouvelles mobilités, le DOO comporte également de nombreuses orientations destinées à décarboner les mobilités, notamment celles visant à améliorer l'accessibilité des services, équipements et emplois en transport en commun (p.62), à favoriser le développement urbain et l'intermodalité autour des gares (p.64), à développer les modes actifs au quotidien (p.66), à organiser le covoiturage et l'autopartage (p.69), à contribuer au développement des mobilités décarbonées (p.69), à créer un réseau cyclable fonctionnel et structurant à l'échelle du sud meurthe-et-mosellan (p.70), à conforter et valoriser l'étoile ferroviaire du sud Meurthe-et-Moselle (p.70) et à développer le report modal du fret vers la voie d'eau et le ferroviaire (p.72).</p>
habitat	Einville-au-Jard	R P 3	20/06/24	VOGIN Michel Ancien maire de Einville et VP de la CC	La répartition prévue par intercommunalité va accentuer le déséquilibre actuel entre les EPCI à forte densité de population et ne permettra pas le développement de celles ayant une population plus atomisée, ce qui va induire, pour les dernières, de nouvelles carences d'accès aux services.

					Réponse du MO : Réponse du MO : La territorialisation des objectifs de production de logements a été réalisée en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque territoire. Chaque EPCI aura ainsi la possibilité de voir augmenter sa population en cohérence avec l'armature territoriale définie dans le SCoT (pp.19 et 20 du DOO).
Information du public	Pompey	1	31/05/24	Mr CLAUDE Henri	<p>Mauvaise orientation des personnes entre Delta Service et Delta Affaire sur le site des Quatre Eléments, ce qui complique manifestement les conditions d'accès à la permanence et au registre.</p> <p>Aucune communication n'a été faite auprès des personnel, visiteurs et chefs d'entreprises du site des Quatre Eléments sur la présence, ce jour, du commissaire enquêteur et de la tenue d'une permanence.</p>
					Réponse du MO : La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête à son siège ainsi qu'à diverses publications en ligne (site internet et Facebook de l'EPCI). Ces publicités précisaient bien que la permanence serait tenue au sein du 1er bâtiment de la rue des 4 éléments (Delta affaire).
Information du public	Blainville-sur-L'eau	R P 1	19/06/24	M.et Mme ROGUE	Pas d'information concernant l'EP sur les panneaux d'affichage de la mairie de St Clément, Des photos ont été prises dans ce sens.
					<p>Réponse du MO : Réponse du MO : Suite à la suggestion de la commission d'enquête et bien que cela ne figure pas dans les mesures de publicité initialement envisagées et indiquées sur l'avis d'enquête, une demande a été faite à l'ensemble des 434 communes de la Multipole pour que cet avis puisse être affiché en mairie. Par ailleurs, afin qu'un large public puisse être informé de la tenue de cette enquête, une demande a également été faite pour que chaque commune puisse utiliser tous canaux de diffusion à sa disposition (site internet, intramuros, bulletin ou magazine municipal, affichage numérique, réseaux sociaux etc...) pour aviser sa population.</p> <p>Ces demandes n'ayant malheureusement pas été suivies par la commune de St Clément, un rappel a été fait le 20/06 à la commune qui a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête.</p> <p>Une large publicité a par ailleurs été effectuée tout au long de l'enquête publique par la Communauté de Communes du</p>

					Territoire de Lunéville à Baccarat (affichage, site internet, Facebook, Intramuros) dont la commune de St Clément est membre, conformément aux modalités de publicité définies dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et dans l'avis d'enquête publique.
Information du public	Lunéville Saint Clément	R P 6	20/06/24	ROGUE Jean-Louis et Martine	6 photos du tableau d'affichage de la mairie, prises le 19 juin à 18h, ne font pas apparaître l'arrêté d'enquête publique SCoT (PJ 13 RP Défaut d'affichage). Réponse du MO : cf. réponse RP1 Blainville-sur-L'eau
Dossier incomplet sur le plan économique et environnemental	Dombasle-sur-Meurthe	R P 5	25/06/24	Michel JACQUET Président de la fédération SALIFED et de l'association SELIDAIRE de Varangéville	J'ai consulté ce jour le dossier de révision du SCoT. Je transmettrai par courriel mes observations sur ce dossier.
Incomplétude du dossier	Dombasle-sur-Meurthe	R D 1 5	26/06/24	Michel JACQUET Président SALIFED	Aucun élément sur la consommation des espaces agricoles par cette activité industrielle (même si les activités extractives ne sont pas prises en compte dans les calculs de consommation foncière) Aucune trace des risques liés à l'exploitation minière sur ces mêmes secteurs. Possibilité de recours ctx (PJ 7 RD SALIFED) Réponse du MO : cf. réponse RD15